

SOMFY SA
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital social : 7 836 800 euros
Siège social : 50 avenue du Nouveau Monde, 74300 CLUSES
476 980. 362 R.C.S. Annecy

ORDRE DU JOUR
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
du 15 mai 2012 – 17 h 00

A) – de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions ;
- Nomination de Monsieur Michel ROLLIER, en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;

B) – de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire :

- Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
- Autorisation à donner au Directoire en vue d'octroyer des options d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux) ;
- Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux) ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;
- Pouvoirs pour les formalités.

SOMFY SA
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital social : 7 836 800 euros
Siège social : 50 avenue du Nouveau Monde, 74300 CLUSES
476 980. 362 R.C.S. Annecy

PROJET DE RESOLUTIONS
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
du 15 mai 2012 – 17 h 00

Partie ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 128 981 692.40 euros.

Seconde résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2011, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 160 613 000 euros.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice	128 981 692.40 €
- Report à nouveau	1 185 730.00 €

Affectation

- Réserve facultative	89 416 062.40 €
- Dividendes	40 751 360.00 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 5,20 euros, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le détachement du dividende interviendra le 31 mai 2012.

Le paiement des dividendes sera effectué le 5 juin 2012.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2008	36 394 838,40 € * soit 4,80 € par action		
2009	36 425 068,80 € * soit 4,80 € par action		
2010	39 565 630.00 € * Soit 5,20 € par action		

* *Compte tenu des sommes correspondant aux dividendes non distribués à raison des actions autodétenues.*

Quatrième résolution - Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de l'absence de convention nouvelle, conclue au cours de l'exercice 2011, de la nature de celles visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce.

Cinquième résolution – Nomination de Monsieur Michel ROLLIER en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Michel ROLLIER, résidant 16A Cours Sablon à Clermont-Ferrand (63000), en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution - Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 18 mai 2011 dans sa huitième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SOMFY SA par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa septième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du règlement général de l'AMF si, d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 250 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions

(coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 195 920 000 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Partie extraordinaire :

Septième résolution - Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes :

1°) Donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

2°) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 14 mai 2014, la durée de validité de la présente autorisation,

3°) Donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

Huitième résolution - Autorisation à donner au Directoire en vue d'octroyer des options d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux).

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- Autorise le Directoire, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi ;
- Fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation ;
- Décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :

- d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la Société et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce,
 - d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce ;
- Décide que le nombre total des options pouvant être octroyées par le Directoire au titre de la présente délégation ne pourra donner droit à acheter un nombre d'actions supérieur à 1,5 % du capital social existant au jour de la première attribution, étant précisé que sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Directoire au titre de l'autorisation qui suit ;
 - Décide que le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Directoire conformément à l'article L. 225-177 alinéa 4 et à l'article L. 225-179 alinéa 2 du Code de commerce et ne pourra être inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action sur Euronext Paris pendant les vingt séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties ;
 - Décide qu'aucune option ne pourra être consentie pendant les périodes définies à l'article L. 225-177 du Code de commerce,
 - Délègue tous pouvoirs au Directoire pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :
 - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce ;
 - fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de six ans, à compter de leur date d'attribution ;
 - prévoir le cas échéant la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
 - accomplir ou faire accomplir tous actes ou formalités et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.
 - Prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Neuvième résolution - Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux).

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires existantes de la Société, au profit :

- des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 1,5 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Directoire, étant précisé que sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le Directoire au titre de l'autorisation qui précède.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans, les bénéficiaires devant conserver ces actions pendant un durée fixée par le Directoire, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

Toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Directoire, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucun délai de conservation pour les actions en cause.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire à l'effet de :

- Fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- Déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- Déterminer, le cas échéant, les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- Procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,

- Prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
- Et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Dixième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1/ Autorise le Directoire, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de la Société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.
- 2/ Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3/ Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4/ Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 500 000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.
- 5/ Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Directoire relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.
- 6/ Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Onzième résolution – Pouvoirs pour les formalités.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Toutefois, pour être admis à assister à cette assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter :

- a) Les actionnaires propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte "nominatif pur" ou "nominatif administré", au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.
- b) Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront être enregistrés au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité seront constatés par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établies au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra être également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique susvisé sur demande adressée par lettre simple à leur intermédiaire financier ou à la SOCIETE GENERALE, service des assemblées, 32 Rue du champ de Tir, BP 81236, 44312 NANTES Cedex 3 reçue par la Société six jours au moins avant la date de la réunion.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et incluant l'attestation de participation parvenus via l'intermédiaire financier à la Société 3 jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Tout actionnaire ayant transmis son formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou ayant demandé une carte d'admission via son intermédiaire financier peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.



SOMFY SA
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 7 836 800 €
Siège social : 50 avenue du Nouveau Monde, 74300 CLUSES.
476.980.362 R.C.S. Annecy

EXPOSE SOMMAIRE SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE **au cours de l'exercice 2011**

Somfy est structuré en deux branches distinctes : l'une, *Somfy Activités*, dédiée au core business du Groupe, à savoir l'automatisation des ouvertures et des fermetures de la maison et du bâtiment ; et l'autre, *Somfy Participations*, dédiée aux investissements et participations dans des entreprises industrielles situées en dehors du core business du Groupe.

Chiffres clés

En 2011, les principaux chiffres clés du Groupe Somfy ont été les suivants :

Données consolidées en millions d'euros	2011	2010	Variations* 2011/10
Chiffre d'affaires	952,4	852,6	+11,7%
Résultat opérationnel courant	124,7	138,6	-10,1%
Autres éléments opérationnels	(8,4)	(6,5)	27,2%
Résultat opérationnel	116,3	132,1	-11,9%
Résultat financier	70,4	4,8	x 14,6
Résultat avant impôts	186,8	136,8	36,5%
Impôt sur les bénéfices	(24,9)	(29,1)	-14,5%
Contribution des sme**	(0,5)	(11,6)	-96,1%
Résultat net	161,4	96,2	+67,9%
Capacité d'autofinancement	149,0	149,4	-0,2%

* Variations à données comparables (périmètre et taux de change constants) / ** Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence

Faits marquants

Somfy Activités a finalisé mi-mai 2011 un accord avec les actionnaires de la société brésilienne **Garen Automação**, leader sud-américain des automatismes pour portes et portails. L'engagement de Somfy se traduit, dans un premier temps, uniquement par la souscription d'obligations convertibles et classiques émises par Garen pour respectivement 11,1 M€ et 2,5 M€. Les obligations convertibles, à horizon 2016, permettront éventuellement d'en prendre le contrôle.

Somfy Participations a pris une participation de 47,23% du capital de **Pellenc** pour 64,9 M€. Cette société est consolidée par mise en équivalence à compter du 31 décembre 2011. Cette acquisition n'a donc aucune incidence sur le compte de résultat de l'exercice 2011. L'écart d'acquisition provisoire s'élève à 21,8 M€. Les affectations seront effectuées courant 2012. A titre indicatif, le chiffre d'affaires 2011 est de l'ordre de 114,2 M€ pour 100% du groupe.

Somfy Participations a cédé début février 2011 à Assa Abloy sa participation de 32,95% dans le capital d'**agta record**. Le montant de la cession est de 109,8 M€, dont 101,1 M€ déjà encaissés, le solde de 8,7 M€ devant être réglé au plus tard début 2013. La plus-value nette de frais de 63,1 M€ a été comptabilisée en résultat financier sur la période.

Activité

Le chiffre d'affaires¹ du groupe est passé de 852,6 à 952,4 M€ sur l'exercice écoulé (+11,7% en termes réels, +4,9% à données comparables). Sa progression a faibli sur les deux derniers trimestres suite à un effet de base moins favorable au second semestre et à la dégradation de l'environnement, particulièrement sensible à partir de l'été.

- **Somfy Activités**

Le chiffre d'affaires de **Somfy Activités** s'est élevé à 842,8 M€ (+12,8% en termes réels, +5,0% à données comparables).

Plusieurs zones ont clôturé l'exercice en nette progression, malgré un fléchissement sur la seconde partie de l'année. C'est le cas de l'Europe de l'Est et du Centre (+11,9%), de l'Allemagne (+10,8%), de la France (+6,3%) et des Amériques (+6,2%). Les autres zones ont clôturé sur des notes plus contrastées. L'Asie-Pacifique (+3,3%), a ainsi subi des catastrophes naturelles durant l'année, l'Europe du Nord et l'Europe du Sud² (respectivement -0,0% et -1,3%) ont souffert de la crise économique.

- **Somfy Participations**

Le chiffre d'affaires de **Somfy Participations** est ressorti à 112,5 M€ (+4,9% en termes réels, +5,0% à périmètre et taux de change constants).

¹ L'écart constaté entre le chiffre d'affaires du groupe et la somme des chiffres d'affaires de Somfy Activités et Somfy Participations correspond au chiffre d'affaires réalisé entre Somfy Activités et Somfy Participations.

² L'Afrique et le Moyen-Orient sont rattachés à l'Europe du Sud.



Les trois sociétés intégrées globalement ont progressé, à données comparables, sur l'exercice. Cotherm (+4,3%) a terminé sur un rythme soutenu et compensé ainsi largement le tassement enregistré en début d'année. Les deux autres, Sirem et Zurflüh-Feller, se sont repliées en fin d'année, mais ont clôturé l'exercice en croissance sensible (respectivement +8,7% et +4,0%).

Résultats

Le résultat opérationnel courant du groupe est passé de 138,6 à 124,7 M€ sur l'exercice (-10,1%). Il représente 13,1% du chiffre d'affaires.

- ***Somfy Activités***

Le résultat opérationnel courant de **Somfy Activités** s'est élevé à 118,2 M€ (-7,7%). Son recul s'explique en partie par les surcoûts de production liés au renchérissement des matières premières et aux perturbations de début d'année du site tunisien. Il provient également des efforts importants réalisés au cours de l'exercice, destinés à mettre en œuvre la stratégie de croissance (renforcement des équipes commerciales, en particulier sur les marchés émergents, intensification de la R&D,...).

- ***Somfy Participations***

Le résultat opérationnel courant de **Somfy Participations** est ressorti à 6,6 M€ (-38,2%). Il se décompose en 10,2 M€ (-23,3%) pour la contribution des sociétés consolidées globalement et -3,6 M€ pour les charges de structure (coûts d'acquisition,...). Sa baisse s'explique essentiellement par la hausse des prix des matières premières et dans une moindre mesure par l'augmentation des frais de sous-traitance (recours transitoire à des prestataires extérieurs).

Le résultat net de l'**ensemble consolidé** est passé de 96,2 à 161,4 M€ (+67,9%). Il comprend des charges non courantes, notamment la dépréciation des survaleurs d'O&O et de Sirem, un résultat financier en forte progression suite à la plus-value de cession de la participation dans agta record, et une contribution des sociétés mises en équivalence en amélioration sensible du fait du redressement de Ciat.

Abstraction faite du gain, d'un montant exceptionnel, constaté lors de la vente des titres d'agta record, le bénéfice net atteint 99,8 M€ (+3,8%).



Situation financière

L'endettement financier net³ du groupe ressort à 15,7 M€ à fin décembre, soit 1,9% des capitaux propres. Il est majoré des compléments de prix sur acquisitions et des dettes attachées aux options concédées aux actionnaires minoritaires des sociétés consolidées par intégration globale. Il est minoré des créances obligataires, non cotées, émises par certaines participations ou sociétés proches.

En termes d'opérations financières, **Somfy Activités** s'est rapprochée de Garen Automação (souscription à une émission d'obligations convertibles avec la possibilité d'une prise de contrôle à terme). **Somfy Participations** a cédé ses intérêts dans agta record et Babeau Seguin, puis est entrée au capital de Pellenc (acquisition d'une participation minoritaire avec la perspective de l'obtention de la totalité du capital à moyen terme).

L'actif net réévalué de **Somfy Participations** est estimé à 357,5 M€ (-9,3% à données comparables). Sa diminution par rapport à 2010 est liée à la baisse des ratios de valorisation résultant de la crise financière (chute des cours et des multiples des titres servant de base de comparaison).

Perspectives

L'environnement présent conduit le groupe à se préparer à une évolution incertaine de ses marchés dans les prochains mois et à ajuster en conséquence son plan de marche.

Ainsi, **Somfy Activités** qui supportera en année pleine les dépenses engagées l'an dernier sera amenée à adapter et moduler ses efforts d'investissements en fonction de l'évolution de la conjoncture afin de préserver et maintenir son niveau de rentabilité. Pour autant, les attentes de plus en plus vives des consommateurs pour l'amélioration de leur cadre de vie valident et renforcent la stratégie mise en œuvre depuis deux ans.

L'objectif est semblable pour **Somfy Participations** qui accompagnera les sociétés en portefeuille dans l'optimisation de leur modèle et le développement de leur activité, et étudiera parallèlement les opportunités d'investissements et de cessions.

Distribution

Le Directoire proposera à l'Assemblée Générale, appelée à statuer sur les comptes de l'année écoulée, de maintenir le dividende à 5,2 € par action.

³ L'endettement financier net correspond à la différence entre les dettes financières et la trésorerie, ainsi que les créances obligataires.

RESULTATS FINANCIERS DE SOMFY S.A. AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

En milliers d'euros

	2007	2008	2009	2010	2011
1. Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	7'837	7'837	7'837	7'837	7'837
b) Nombre d'actions émises	7'836'800	7'836'800	7'836'800	7'836'800	7'836'800
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
2. Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires HT	1'571	1'529	2'880	3'759	2'126
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	70'907	60'758	79'256	54'672	156'484
c) Impôt sur les bénéfices	2'998	9'485	3'904	306	3'706
d) Résultat après impôts, amortissements et provisions	72'275	56'778	83'681	54'642	128'982
e) Montant des bénéfices distribués	43'102	37'617	37'617	40'751	40'751
3. Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	9.43	8.96	10.61	7.02	20.44
b) Résultat après impôts, amortissements et provisions	9.22	7.25	10.68	6.97	16.46
c) Dividende versé à chaque action	5.50	4.80	4.80	5.20	5.20
4. Personnel					
a) Effectifs inscrits fin de période	5	5	7	10	8
b) Montant de la masse salariale	224	276	303	428	547
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, oeuvres sociales, etc.)	67	81	77	129	186

SOMFY SA

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

Capital social : 7 836 800 euros

Siège social : 50, avenue du Nouveau Monde - 74300 CLUSES
476.980.362 RCS Annecy

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Conformément à l'article R 225-8, alinéas 1 et 2 du Code de Commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur, peut demander à la société, en utilisant la formule au verso, l'envoi à l'adresse indiquée des documents visés par les articles R 225-81 et R 225-83 dudit code.

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 15 MAI 2012

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS *

Je soussigné (e) :

NOM ou dénomination sociale :

Prénom ou forme :

Domicile ou siège social :

Propriétaire de actions SOMFY.

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du 15 mai 2012 tels qu'ils sont visés par l'article R 225-83 du Code de Commerce.

A

Le

- *Conformément à l'article R 225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.*